

SOUS COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**Compte rendu de la réunion du 5 octobre 2016**

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, la CGSP formule une déclaration au cours de laquelle :

- nous réitérons nos exigences en faveur de l'emploi statutaire. Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur la décision de la SNCB de recourir à des recrutements d'agents commerciaux contractuels pour les besoins de Bruxelles ;
- nous intervenons au sujet du déménagement temporaire des agents du blok 6 de Gent St Pieters vers le blok 13 de Gent Zeehaven. A ce sujet, nous réclamons que des mesures identiques à celles instaurées en mars 2014 pour les agents du blok 27 de Mons soient mises en place (indemnité de déplacement, compensation en heures et organisation d'un transport) ;
- nous souhaitons des éclaircissements relatifs à la gestion électronique des absences (Harmony, Kiosk,..). Selon certaines de nos informations, le choix du type d'absence des agents (C, JC,..) ne serait pas respecté et c'est l'agent du BLP qui déterminerait la nature de l'absence. Nous rappelons les dispositions réglementaires toujours en vigueur en matière de demande de congé ;
- nous rappelons les dispositions de l'avis 46HR/2016 en matière de congés collectifs. Celles-ci précisent que ce sont les comités et commissions paritaires régionaux qui fixent les modalités pratiques, telles le nombre de jours et les dates de congés. Elles se sont prononcées dans le respect de ces règles. Dès lors, nous ne pouvons pas accepter qu'une mesure unilatérale soit prise en vue de refuser systématiquement les demandes individuelles de congé introduites pour des périodes de congé collectif qui n'ont pas été retenues par ces comités et commissions ;
- nous revenons sur l'épreuve fermée d'assistant clientèle principal organisée en vertu de l'avis 28HR/2016. En effet, elle n'a abouti qu'à un nombre limité de lauréats (22% selon nos informations). Nous nous interrogeons sur les raisons de ce faible taux de réussite et nous demandons qu'une épreuve supplémentaire puisse être organisée dans les meilleurs délais afin d'offrir une nouvelle chance aux candidats.
- nous insistons pour que les modalités d'octroi d'une indemnité vélo soient envisagées pour les agents des chemins de fer belges

Le Président répond :

- que c'est dans un souci de rapidité que des agents commerciaux non statutaires ont été recrutés pour les besoins de Bruxelles. Cela concerne 30 agents à temps plein et 35 agents à 20h/semaine. Le représentant de la SNCB confirme qu'une épreuve passerelle sera organisée en vue de leur permettre de devenir agent statutaire.



Nous approuvons cette initiative, toutefois, nous soulignons qu'elle ne pourra s'appliquer qu'en faveur des seuls agents à temps plein.

- que les conditions du déménagement temporaire des agents I-TMS du blok 6 de Gent vers le blok 13 de Gent Zeehaven, seront examinées par le représentant d'Infrabel. Nous insistons pour que celles-ci soient identiques à celles instaurées en mars 2014 pour les agents du blok 27 de Mons (indemnité de déplacement, compensation en heures et organisation d'un transport) ;
- que la gestion électronique, telle entres autres Kiosk ou Harmony, des absences et l'octroi des jours de liberté aux agents respecte les demandes agents. Le représentant de la SNCB n'a pas connaissance de problèmes particuliers et le représentant Infrabel va examiner la situation mais à priori il n'est pas au courant de situations litigieuses.
- que les dispositions du RGPS 542 qui réglementent l'organisation des congés collectifs sont rédigées de façon ambiguë. En effet, selon lui, les agents des services centraux sont en congé durant la période entre Noël et Nouvel An, sans que l'avis de la CPR concernée ne soit requis. Dès lors, seuls les agents qui auront été autorisés par chef immédiat travailleront durant cette période. Une discussion s'engage sur ce point et nous insistons pour que les CPR assument leur rôle en la matière.
- qu'une nouvelle épreuve d'assistant clientèle principal sera organisée prochainement. A notre demande, le représentant de la SNCB précise qu'en collaboration avec HR Rail, il sera envisagé d'organiser une préparation (dont les modalités doivent encore définies) avant cette épreuve ;
- qu'une réflexion est en cours au sujet de l'octroi d'une indemnité vélo et que le sujet reviendra en SCPN lorsqu'elle sera aboutie

ORDRE DU JOUR

1) Approbation des PV n° 1164

Nous formulons quelques remarques notamment au sujet du sous-effectif des sous chefs de gare voyageurs, de la fiche de travail instaurée à Infrabel, de l'attribution des Ca par YPTO pour les agents statutaires, des heures supplémentaires pour les rangs 3, les retards de train exceptionnels, du traçage des véhicules par Infrabel et la SNCB.

Au sujet des S/chst voyageurs, le contingent pour 2016 est fixé à 74, 62 recrutements ont été réalisés et Infrabel cèdera 7 agents en 2016.

Toutefois, ces mesures ne seront pas suffisantes et nous insistons pour que des recrutements soient réalisés au plus vite.

En ce qui concerne, les fiches de travail utilisées à Infrabel, son représentant répond qu'elles doivent servir à mesurer la charge de travail des agents concernés afin d'éviter les surcharges !

Le représentant de la SNCB confirme que l'attribution des Ca des agents utilisés par YPTO se fait sous le contrôle de la ligne hiérarchique statutaire de la SNCB.

Le représentant de la SNCB confirme l'octroi de compensations en temps pour les agents rangs 3 qui effectuent des heures supplémentaires. Il demande de lui transmettre les cas qui posent problème.

Le président confirme qu'un document commun à la SNCB et Infrabel sera soumis à la SCPN concernant le traçage des véhicules.

Nous prenons acte de cette initiative mais insistons pour qu'entretemps aucune initiative isolée ne soit plus prise.

Au sujet de la validation des retards de train exceptionnels, le Président précise que les chemins de fer belges ne souhaitent pas y réserver de suite favorable.

Ensuite, le PV est approuvé.

2) Document d'information – Transfert de la gestion des pensions au 01/01/2017

Le personnel du service des pensions comprend actuellement 46 agents. Trois d'entre eux partiront à la retraite en 2016. Il en reste 43 pour lesquels un nouveau poste doit être trouvé.

A partir du 01/01/2017, le nouveau bureau de paiements des pensions, sera composé de 8 agents.

Les 6 assistants sociaux « pensions » poursuivront leurs activités d'information au sein des points d'accueil.

Une cellule « pensions » sera créée pour être le point de contact avec le SFP pour, entre autres, suivre l'évolution de la législation, assurer l'information des pensionnés et du personnel. Celle-ci devrait comprendre 4 agents.

Un agent (rang3) s'est porté candidat pour une mise à disposition au SFP.

22 agents devront être réutilisés sur d'autres postes, en tenant compte au maximum des préférences qu'ils ont exprimées à l'occasion de l'enquête réalisée.

Les préférences vont principalement vers HR Rail et plus précisément vers H-HR 35 et H-HR 36. Des possibilités ont été définies au sein de H-HR 3 pour un dizaine d'entre eux (p.ex. dans les CMR).

Pendant une période transitoire de 3 mois, des agents du bureau de calcul des pensions seront, sur **base volontaire**, envoyés en mission au SFP, en vue de finaliser de demandes de pension introduites en 2016 pour prise de cours début 2017 (jusqu'au 01/01/2017).

A l'heure actuelle, 6 agents du bureau de calcul des pensions et 1 du bureau de gestion ont accepté cette mission.

Nous intervenons pour demander à connaître les critères qui seront appliqués pour la réutilisation des agents.



3) Accidents du travail – Télétravail – Adaptation RGPS 572

A la suite de l'introduction du télétravail pour le personnel statutaire des chemins de fer belges, HR Rail propose d'adapter les dispositions du RGPS 572 relatives aux accidents du travail afin de couvrir les accidents survenus dans le cadre du télétravail.

L'article 3 bis prévoit que l'accident qui survient au télétravailleur est présumé, jusqu'à preuve du contraire, survenu pendant l'exécution du service :

- 1) s'il se produit sur le ou les lieux que ce dernier a choisi par écrit comme lieu d'exécution de son travail ;
- 2) s'il se produit durant la période de la journée prévue par écrit comme période pendant laquelle le travail peut s'effectuer. A défaut d'une telle mention dans la convention écrite, la présomption s'appliquera pendant les heures de travail que le télétravailleur devrait prêter d'il travaillait dans les locaux de l'employeur.

Le document est approuvé.

4) Télétravail

Lors du groupe de travail qui s'est réuni le 22 septembre, nous sommes intervenus pour souligner que nous étions ouverts à la discussion sur le principe de l'instauration du télétravail au sein des chemins de fer belges.

Toutefois, nous avons insisté pour que le bénéfice du télétravail soit suspendu durant une action de grève et surtout que le principe du télétravail **occasionnel** ne soit pas instauré.

Nous avons demandé que les cas de refus puissent être examinés par la CPR compétente.

Enfin, nous avons plaidé en faveur d'une intervention financière des chemins de fer dans le coût de fonctionnement.

Dès lors, nous souhaitons, à l'occasion de cette s/cpn, connaître les réponses des chemins de fer belges à nos requêtes.

Un nouveau document nous a été présenté, il comporte les adaptations suivantes :

- la demande de télétravail doit être introduite par l'agent au moins une semaine à l'avance ;
- dans le cas où le jour convenu durant lequel le télétravail devait être effectué doit être déplacé, cela doit être convenu par écrit entre le télétravailleur et le chef immédiat au plus tard la semaine précédant la semaine durant laquelle ce jour de télétravail sera effectué ;
- en cas de maladie, le télétravailleur doit suivre la même procédure que celle utilisée dans le cadre d'une prestation normale ;
- aucune intervention financière de l'employeur n'est accordée dans le cadre du télétravail ;
- les jours de télétravail qui, combinés avec des absences (sauf pour raisons médicales), mènent à une semaine complète d'absence du lieu de travail sont suspendus ;
- le télétravail occasionnel n'est pas prévu. (Cette disposition a été introduite à notre demande et sera confirmée dans le PV de la SCPN).

Enfin, nous obtenons qu'une évaluation de la mise en place du télétravail soit réalisée par la SCPN au plus tard pour le 01/06/2017.

Dans ces conditions, le document est approuvé.

5) Assistance juridique au personnel des Chemins de fer belges

Un document a déjà été présenté lors des SCPN du 6 juillet et 7 septembre 2016.

Il a été adapté et rencontre certaines de nos demandes, notamment quant au recours supplétif assumé par les organisations syndicales.

Une unanimité s'exprime pour approuver le document.

6) Document d'information : code de conduite pour le personnel HR Rail

Nous rappelons notre position émise lors des dernières réunions : ce code constitue un règlement au sens du droit administratif (adopté unilatéralement, s'applique à tous en tout temps, sa violation est sanctionnable).

A ce titre, nous insistons pour qu'il soit concerté et pas seulement faire l'objet d'une information.

Le chapitre V nous semble assez malsain puisqu'il incite à la délation.

Après échanges de vues, nous n'approuvons pas le document.

7) Modification des conditions d'accès au grade d'agent de la logistique

HR Rail propose d'élargir l'accès à l'épreuve publique de telle sorte que les candidats en possession d'un certificat d'enseignement secondaire général du 2^{ème} degré puissent y participer.

De plus, l'accès à l'épreuve publique serait également étendu aux candidats ayant acquis des compétences hors diplôme en tant que collaborateur magasinier ou collaborateur logistique et à ceux qui ont une expérience pertinente de minimum 2 ans dans un des domaines précités ou en tant que cariste.

Le document est approuvé.

8) Prolongation du délai de validité de l'épreuve d'agent du triage annoncée par l'avis 179H-HR/2014

Etant donné que des lauréats internes et externes de l'épreuve pour le recrutement d'agent du triage pour les besoins de tous les districts annoncée par l'avis 179H-HR/2014 sont encore en liste et que le délai de validité, pour les lauréats externes, était fixé au 30/09/2016, HR Rail propose de prolonger le délai de validité de cette épreuve jusqu'au 30/09/2018.

Le document est approuvé.



9) Modalités relatives à l'organisation d'une épreuve spéciale pour l'accès à l'emploi statutaire de soudeur industriel

HR Rail propose d'organiser une épreuve spéciale pour l'accès à l'emploi statutaire de soudeur industriel.

Elle sera accessible aux soudeurs ainsi qu'aux soudeurs industriels non statutaires.

Le document est approuvé.

10) Modalités relatives à l'organisation d'épreuves spéciales pour l'accès à certains emplois statutaires

HR Rail propose d'organiser prochainement des épreuves spéciales permettant aux agents non statutaires affectés à la SNCB ou à HR Rail de devenir statutaires dans leur grade.

Ces épreuves concernent les grades d'agent de l'ajustage (VI), agent de la logistique, agent de l'électricité, agent de l'usinage, agent du garnissage, agent de métier, ajusteur-conducteur d'atelier matériel roulant, analyste-programmeur, conducteur d'engins de manutention, rédacteur, rédacteur-comptable, secrétaire administratif, secrétaire-comptable et tôlier-carrossier.

Nous nous réjouissons de cette proposition qui constitue l'aboutissement d'une procédure que la CGSP a initiée depuis de nombreux mois.

Cependant, nous nous insurgons contre la position d'Infrabel qui refuse de permettre à ses agents concernés de devenir statutaires.

Cette posture unilatérale bafoue toutes les règles en matière d'emploi.

Nous rappelons Infrabel au respect des dispositions légales et statutaires relatives à l'emploi statutaire.

Enfin, nous intervenons en faveur de l'organisation d'épreuves pour les peintres industriels, les assistants monteurs et les techniciens « productique ».

Une épreuve pour peintre a déjà été prévue précédemment.

Le représentant de la SNCB va examiner la situation particulière des assistants monteurs.

Le représentant d'Infrabel va examiner la situation des techniciens « productique » et formule une proposition de la création d'un grade organique.

Après un long échange de vues, il s'engage à réexaminer l'ensemble des grades d'Infrabel qui pourraient être concernés par l'organisation d'une épreuve spéciale statutaire.

11) Conditions d'accès aux grades de conducteur de train et conducteur de manœuvre.

Lors de la SCPN du 4/2/2015, il a été convenu d'appliquer pendant un an les adaptations aux conditions d'accès aux grades de conducteur de train et conducteur de manœuvre sans que le RGPS 501 soit modifié.

HR Rail propose que le test des connaissances techniques prévu lors de la première partie des épreuves soit éliminatoire et que les matières « freinage des trains (principes de base) et

« Signalisation » (principes de base) soient ajoutées au programme de la matière « connaissances techniques ».

Nous contestons cette proposition et rappelons que l'évaluation par le CNF prévue en 2015 n'a toujours pas été réalisée.

Celle-ci devait dresser un bilan chiffré de ces dispositions afin de mesurer son impact réel dans les recrutements.

De plus, nous craignons que l'introduction de tests éliminatoires risque de décourager certains candidats potentiels.

Après échanges de vues, il est convenu qu'une évaluation sera présentée à la SCPN du 9 novembre 2016, en présence de conseillers techniques siégeant au CNF.

En conséquence, le document n'est pas approuvé.

12) Suppression de grades et spécialités – Grade amené à disparaître

HR Rail propose de supprimer certains grades et spécialités pour lesquels il n'existe plus de cadre ni d'effectif ou pour lesquels subsiste un cadre mais sans effectif.

Il s'agit des grades d'ajusteur-coquilleur, conducteur engins lourds de traction V, contremaître 1ère catégorie, ferblantier, garde barrière A, gradué technique Elm (ECFM et télécommunications), menuisier(AR), ouvrier du cuir, peintre (AR), peintre industriel (AR), 1^{er} chef de factage(poste important), 1^{er} commis d'exploitation, 1^{er} coordinateur technique (contrôles non destructifs et visite matériel de lavage et de manutention, imprimerie), copiste reprographe, photographe adjoint, technicien imprimerie, traducteur, vérificateur aux ultrasons.

En outre, les services utilisateurs ne souhaitent plus alimenter à l'avenir le grade organique de rédacteur comptable, HR Rail propose de le classer parmi les grades amenés à disparaître.

Le document est approuvé.

13) Inaptitude professionnelle aux fonctions normales

Ce dossier a été présenté lors des réunions du 22 juin et du 7 septembre 2016.

Nous réitérons nos craintes quant à une application arbitraire et subjective des dispositions relatives à la déclaration d'inaptitude prononcée à l'initiative du chef immédiat (point A 3).

Nous souhaitons que cette disposition soit mieux précisée et encadrée, notamment par la mise en place d'une possibilité de recours.



Des modifications ont été apportées au document en ce qui concerne les taux de traitement qui seraient appliqués aux agents concernés ainsi que sur les délais prévus pour l'application de la démission d'office.

HR Rail propose d'appliquer 2 taux de traitement :

- 75% pour les agents comptant moins de 15 ans de service ;
- 85 % pour les agents comptant plus de 15 ans de service

De plus, HR Rail souhaite fixer deux délais pour l'application de la démission d'office :

- 2 ans pour les agents comptant moins de 15 ans de service
- 4 ans pour les agents comptant plus de 15 ans de service

Après échanges de vues, nous demandons l'application d'un taux de traitement à 80% pour les agents comptant moins de 15 ans de service.

De plus, nous suggérons l'introduction d'effets rétroactifs qui s'appliqueraient pour la période comprise entre l'application de la diminution du taux de traitement encourue jusqu'à la date de réintégration sur un poste.

Nous demandons encore de prévoir une commission d'appel pour les cas litigieux, et réclamons la présence d'un observateur syndical lors des entretiens prévus.

Enfin, nous insistons encore sur toute l'importance de l'accompagnement de l'agent et de la formation en vue de la reconversion professionnelle.

Le Président propose d'examiner nos propositions et de représenter un document lors d'une prochaine réunion.

Prochaine réunion le 19 octobre 2016.

Pierre LEJEUNE – Filip PEERS
Secrétaires Nationaux